

20

FÉV

2023

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: « EXPLOITATIONS A PROXIMITE DES HABITATIONS : UNE DISTANCE MINIMALE AFIN DE MIEUX PRESERVER LA SANTE PUBLIQUE » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 appuient la présente initiative législative :

Texte de l'initiative :

Art. 1 Modifications

La loi sur les gravières et exploitations assimilées (LGEA) (L 3 10), du 28 octobre 1999, est modifiée comme suit:

Art. 3C Mesures de protection (nouveau):

L'ensemble des activités découlant des types d'exploitations et de décharges visés par la présente loi est considéré comme pouvant porter atteinte à la santé publique. La distance minimale séparant les zones d'exploitations des zones d'habitations est fixée de manière à préserver la santé des personnes touchées et à limiter les nuisances. Dans tous les cas, cette distance n'est pas inférieure à 300 mètres.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur dans les plus brefs délais dès sa promulgation.

Art. 3 Disposition transitoire

Dès son entrée en vigueur, la modification de la présente loi est directement applicable aux procédures en cours.

Bref exposé des motifs :

L'importante densification et l'espace restreint sur le territoire de Genève rendent difficile la protection de la santé des habitants vivant à proximité des exploitations à ciel ouvert et des décharges de matériaux d'excavation produisant des nuisances importantes (bruit et pollution de l'air),

Le brassage des matériaux et le va-et-vient incessant des camions génèrent notamment du bruit, de la poussière et des particules fines qui peuvent s'avérer particulièrement nocives pour la santé, surtout lors d'une exposition prolongée.

L'objectif de cette initiative est de réduire l'impact des nuisances provoquées par ces activités sur la santé de la population.

De ce fait, cette initiative vise à introduire expressément l'obligation de respecter une distance minimale de 300 mètres entre les zones d'exploitations et les zones d'habitations. Il s'agit de préserver sérieusement la santé de la population genevoise !

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : **Ulla Claudia Birk**, chemin du Crest-d'El 9, 1239, Collex-Bossy ; **Pierre Louis François Egger**, Chemin Henri Berner 24A, 1234 Vessy ; **Corinne Sery**, route des Fayards 85, 1239 Collex-Bossy ; **Vanessa Cecilia Morganella**, Route des Fayards 61, 1239 Collex-Bossy ; **Anne-Marie Martine Calza**, Chemin Henri Berner 24A, 1234 Vessy ; **Raymond Etienne Bovo**, Route des Fayards 36, 1293 Bellevue ; **Isabelle Susanne Marmillod**, Route des Fayards 81, 1239 Collex-Bossy, **Sandrine Vanier-Aebischer**, Route des Fayards 32, 1293 Bellevue; **Lucien Mèche**, Route des Fayards 83, 1239 Collex-Bossy; **Michel Hollenstein**, Route de Vireloup 9, 1293 Bellevue.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 20 juin 2023.